



Règlement Intérieur de l'association « La Pive »

Ce règlement intérieur complète les statuts de « La PIVE », notamment pour les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est présenté à l'assemblée générale.

Conseil d'administration (complément à l'article 9 des statuts)

1. Chaque groupe local constitué et validé (voir point 2) contribue à la constitution du Conseil d'Administration en proposant des candidats à l'Assemblée Générale :
 - Pour le collège « groupes locaux » (au moins 2 représentants : L'un issu du groupe « utilisateurs locaux » l'autre du groupe « professionnels locaux »),
 - Pour le collège des sages : les modalités de désignation sont décrites aux points 6 et 7,
 - Le groupe local peut aussi proposer un ou plusieurs représentants des organismes associés

Définition d'un groupe local, charte de fonctionnement et modalités de régulation

2. **Un groupe local existe** et peut présenter ses représentants au Conseil d'Administration de « La PIVE » après avoir été validé par le Conseil d'Administration.

La demande de reconnaissance en tant que groupe local est examinée sur la base d'indicateurs qui permettent au conseil d'évaluer le degré d'autonomie du groupe : animations et réunions régulières, établissement de compte-rendus, recherche autonome de prestataires, manifestations publiques...
Le groupe local validé par le Conseil d'Administration signe la « charte de fonctionnement » des groupes locaux.

3. **Charte de fonctionnement** : Si le groupe local dispose d'une grande autonomie dans son organisation, fonctionnement et initiatives, il s'engage aussi à contribuer activement à la vie de l'association et à enrichir le projet commun, notamment et au moins :

En déposant ses compte rendus de réunion sur la plateforme numérique (ce qui alimente le travail des autres groupes)

- en acceptant les modalités de régulation proposées par l'association.
- en apportant toute contribution utile au développement du projet général (bonnes pratiques, apports techniques, ...)
- en enrichissant les travaux communs (participation aux commissions ou groupes techniques)
- en organisant sa représentation au Conseil d'Administration et en veillant à la continuité de celle-ci.

4. Modalités de régulation : le groupe local peut solliciter le collège « des sages » pour avis, en cas de difficulté particulière en son sein ou entre deux groupes locaux. L'avis sera apporté notamment en référence à la charte pour favoriser un règlement consensuel sur la question à trancher.
5. Lorsqu'un groupe local ne peut pas encore être validé comme tel, il peut être invité à participer au Conseil d'Administration afin de se familiariser avec le fonctionnement de celui-ci et enrichir ainsi la vie du groupe en constitution.

Collège « des sages » : rôle, composition et modalité de renouvellement

6. Ce collège remplit une mission d'expertise et de coordination. Il doit être porteur de l'unité et de la cohérence régionale en favorisant le rapprochement des points de vue et en recherchant l'intérêt commun.
7. Il est composé au démarrage de membres fondateurs de « La PIVE ». Son renouvellement sera assuré par 1/3 chaque année à compter de l'Assemblée Générale 2018, sur proposition des groupes locaux ou du Conseil d'Administration. Les deux premières années, les sortants sont volontaires ou désignés par un tirage au sort.

.Partenaires associés

8. Le groupe local et le Conseil d'Administration peuvent proposer la participation de partenaires associés au Conseil d'Administration tels que définis à l'article 5 des statuts.

Désintéressement des administrateurs, remboursement de frais (complément à l'Article II des statuts)

9. Lorsqu'un administrateur a été dûment mandaté par les instances de gouvernance (Conseil d'Administration ou bureau), une feuille de mission et remboursement lui est remise. Il cochera (ou pas) la case prévue à cet effet pour préciser s'il souhaite être effectivement remboursé.
10. Les remboursements des frais sont effectués sur présentation de justificatifs. Les remboursements sont effectués sur la base d'un barème défini annuellement par le Conseil d'Administration.
11. L'association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte d'excédents sous quelque forme que ce soit.
12. Les membres de l'association et leurs ayants droit ne peuvent en aucun cas être attributaires de l'actif.

Groupes de travail et commissions techniques

13. Les groupes de travail ou commissions techniques reçoivent leur mission du Conseil d'Administration. Ils travaillent sur les sujets qui leur sont confiés et apportent leurs propositions au fur et à mesure de l'avancée de leurs travaux au Conseil d'Administration.
14. Si des décisions doivent être prises plus rapidement, le bureau est saisi pour valider celles-ci ou décide de les reporter au prochain Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2017

Le Président

JJ Bret

Le Vice - Président

Olivier Bon